



# Changements de la directive

## Exigences de sécurité pour les tunnels ferroviaires existants

Aperçu des modifications principales de la directive au 31 octobre 2022

---

Référence du dossier : BAV-511.5-36/19/1/1  
Date : 31.10.2022  
Version: 2.0

### Chapitre 2.4 – Ne font pas l'objet de la directive

Les exigences relatives aux trains de voyageurs ne sont plus incluses. Voir à ce sujet le chap. 4.2 Matériel roulant.

### Chapitre 3.1.6 – Classification des tunnels

Adaptation de la longueur des tunnels aux prescriptions nationales et internationales. Ainsi, les tunnels à une voie accueillant plus de 300 trains par jour et les tunnels à deux voies accueillant plus de 100 trains par jour, d'une longueur entre 500 et 1'000 m, sont désormais classés dans la classe C.

Les tunnels à une voie d'une longueur de 500 à 1'000 m et d'une capacité de 100 à 300 trains par jour sont désormais attribués à la classe B.

### Exigence de sécurité I03 – Balisage d'évacuation

La signalétique de la voie d'évacuation est mise en œuvre dans toutes les classes de tunnels.

### Chapitre 4.2 – Matériel roulant

Pour les exigences spécifiques au matériel roulant, voir les DE-OCF ainsi que la directive Homologation des véhicules ferroviaires.

### Exigence de sécurité B03 (02) – Planification des interventions

Les plans détaillés des ouvrages doivent être établis pour les classes de tunnel C et D. La création pour la classe de tunnel B doit être examinée.

### Exigence de sécurité B04 – Trains d'extinction et de sauvetage

La mise à disposition de trains d'extinction et de sauvetage ou de mesures d'exploitation ferroviaire comparables doit être examinée pour la classe de tunnel B.

